

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0019

OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE-CONCLUSION D'UN DEVIS 2025 ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR LES ASSISTANTS MATERNELS -CAROLE ROBERT

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit des séances d'analyse de la pratique permettant la réflexion nécessaire pour parfaire la posture professionnelle des assistants maternels.

CONSIDÉRANT que Carole ROBERT, psychologue, 21 rue des lumières, 69720 Saint-Laurent-de-Mure, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Carole ROBERT, psychologue, 21 rue des lumières, 69720 Saint-Laurent-de-Mure, une convention pour l'animation d'analyses de la pratique au bénéfice des assistants maternels du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Le temps d'analyse de la pratique se déroulera de janvier à décembre 2025 inclus au Relais Petite Enfance 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS, sur 10 séances de 2h00.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 1300 Euros TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué semestriellement, au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal gestionnaire RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.